

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 9 janvier à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	12
MEMBRES VOTANTS :	13

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, A. PINÇON, D. DUPERRIN, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. ESTEVA, E. LESAGE CHEVALLIER, G. LESCOAT, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : C. GANEAU a donné pouvoir à S. ESTEVA
L. LEFEUVRE
L. FOURNIER

Secrétaire de séance : A. PINÇON

Date de convocation : 4 janvier 2019

Date d'affichage de la convocation : 4 janvier 2019

Date de publication : 10 janvier 2019

Ordre du jour :

1 – CDG 35 / Contrat d'assurance des risques statutaires / Délibération

2 – Rennes Métropole / Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017 / Communication

3 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 a été accepté à l'unanimité.

N°19-01-09/01

CDG 35 / CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15voix pour :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et des établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décide que :

Article 1 :

La mairie de Saint-Sulpice-la-Forêt mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

-Les agents statutaires et titulaires affiliés à la CNRACL,

Commune de Saint Sulpice la Forêt

Séance du 12 décembre 2018

-Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

N°19-01-09/02

RENNES MÉTROPOLÉ / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2017 / COMMUNICATION

Présentation par Monsieur le Maire.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 20h50

Prochaine séance le 6 février 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 10 janvier 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ